



**LA RÉUNION  
AÉRIENNE**

## **Avenant n° 3**

**Police FFVL n° 2010/5**

**Souscripteur : L'UFEGA pour le compte de la FFVL et de ses membres, personnes physiques ou morales.**

Il est pris note et agréé :

### **1. Modification du numéro de contrat**

A compter du 01<sup>er</sup> octobre 2010 le numéro de la police 2010/5 sera remplacé par 2011/60005.

### **1-Cas particulier des élèves Moniteurs Kite et Cerf-volants**

Il est entendu que l'élève moniteur Kite est assuré via la RC GROUPEMENT SPORTIF de la structure FFVL au sein de laquelle il réalise son stage, pour la durée de ce stage uniquement et lorsqu'il est sous la responsabilité de cette structure. Il n'est pas nécessaire qu'il souscrive une garantie Responsabilité Civile Enseignant Kite au premier jour de sa formation.

Il est entendu par ailleurs que :

- Pour sa pratique à titre privé, en dehors de la structure, l'élève doit avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile pratiquant.
- Dès lorsqu'il devient enseignant de Kite il doit souscrire une assurance Responsabilité Civile le garantissant pour l'enseignement du Kite.

### **2. Garantie RC Encadrant**

A compter du 01<sup>er</sup> octobre 2010 la garantie RC Encadrant est acquise gratuitement et automatiquement dès lors que le licencié est titulaire d'une qualification fédérale donnant prérogatives d'encadrement ou est titulaire d'un diplôme d'Etat donnant prérogative d'encadrement et opérant à titre gratuit uniquement.

### **3. Garantie Responsabilité Civile Elève Kite 6 jours non consécutifs**

Une nouvelle catégorie de garantie Responsabilité Civile est créée : RC Eleve Kite 6 jours non consécutifs.

#### **➤ Objet de la garantie :**

La garantie est acquise à l'élève Kite pour 6 jours maximum dans le cadre d'un stage réalisé au sein d'une structure FFVL. La garantie n'est pas acquise pour tout pratique en dehors du stage.

#### **➤ Conditions de la garantie**

La garantie doit être souscrite par l'élève au premier jour du stage. En cas de report d'une ou plusieurs journées de stage initialement prévues, la structure devra adresser à la FFVL un tableau mentionnant :

- La date initialement prévue
- La date de report
- La cause du report.

La garantie est accordée à l'assuré dans les mêmes conditions et limites que les autres garanties RC personnes physiques du contrat.



SIEGE SOCIAL : 134 RUE DANTON - 92300 LEVALLOIS-PERRET - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 71 05 46 00 - Fax : +33 (0)1 71 05 49 00

FFVL 2011

Groupement International d'Assurances et de Réassurances

Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967

703 002 352 RCS Nanterre - Siret 703 002 352 00036

1 / 2



**LA RÉUNION  
AÉRIENNE**

➤ **Tarif :**  
3€

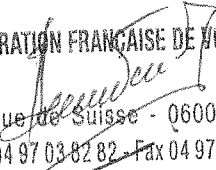
**4. Garantie Responsabilité Civile GROUPE KITE JEUNES**

Il est entendu que cette garantie peut-être délivrée à des groupes de pratiquants âgés au plus de 25 ans.

Les autres termes et conditions demeurent inchangés,

*FAIT en autant d'exemplaires que de parties intéressées, à Paris, 4 novembre 2010.*

**LA FFVL**

FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE  
  
4, Rue de Suisse - 06000 NICE  
Tél. 04 97 03 82 82 - Fax 04 97 03 82 83

**LA REUNION AERIENNE**  
Agissant pour le compte de  
ses Compagnies membres



SIEGE SOCIAL : 134 RUE DANTON - 92300 LEVALLOIS-PERRET - FRANCE

Tél. : +33 (0)1 71 05 46 00 - Fax : +33 (0)1 71 05 49 00

FFVL 2011

Groupement International d'Assurances et de Réassurances  
Groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967  
703 002 352 RCS Nanterre - Siret 703 002 352 00036

2 / 2